

VILLE DE BRUXELLES
M. G. MICHIELS
Département Urbanisme
Plans et autorisations
Boulevard Anspach, 6
1000 Bruxelles

V/Réf. : 124M/11
N/Réf. : AVL/AH/BXL-2.2283/s513
Annexe : 1 dossier A3

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Rue du Marronnier, 17. Demande de permis d'urbanisme portant sur la couverture de la cour intérieure ainsi que sur l'aménagement d'une terrasse en toiture. Demande d'avis de la Commission de Concertation.
Dossier traité par V. Zachos

Suite à votre courrier du 3 janvier 2012 sous référence, réceptionné le 6 janvier dernier, votre demande relative au point mentionné sous rubrique a été portée à l'ordre du jour de la séance de la C.R.M.S. du 18 janvier 2012.

Le dossier concerne une maison néoclassique située en face de l'église du Béguinage et comprise dans la zone de protection de la place du Grand Hospice. La demande vise la couverture de la petite cour située en intérieur d'îlot ainsi que l'aménagement d'une terrasse en toiture, accessible par une trappe et délimitée par des garde-corps vitrés.

Si la couverture de la cour intérieure n'appelle pas de remarques particulières, la Commission estime que l'aménagement de la toiture-terrasse ne peut être approuvé car il serait préjudiciable pour le patrimoine protégé situé à proximité directe. La maison a déjà été surélevée d'un étage en remplaçant par une toiture plate la toiture à versants très caractéristiques des maisons néoclassiques du quartier du Béguinage. Elle présente donc déjà aujourd'hui un hors-gabarit par rapport au front bâti qu'il n'y a pas lieu d'accuser par un dispositif supplémentaire. Sur le plan urbanistique, l'occupation de l'entièreté de la toiture par une terrasse panoramique serait d'ailleurs contraire aux réglementations en vigueur et présenterait un risque de nuisances pour le voisinage.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

c.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme S. Valcke) / A.A.T.L. – D.U. (M. Fr. Timmermans)